



Portant interdiction temporaire de
stationnement et de circulation
MARCHÉ GASTRONOMIQUE SRG
10, 11 et 12 juillet 2020

Arrêté n° 2020/114/SP

Le Maire de la Commune de Châteauneuf du Pape,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2,

L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation du marché gastronomique des *Sites Remarquables du Goût* qui se déroulera les 10, 11 et 12 juillet 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accidents pendant la préparation, le déroulement et l'achèvement de cette manifestation,

Considérant la nécessité d'une réglementation temporaire de stationnement et de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'installation du matériel nécessaire à la manifestation, la circulation et le stationnement seront interdits **du jeudi 09, 6h00 au lundi 13 juillet 2020, 12h00 dans les rues et places suivantes :**

- Rue Joseph Ducos, du n° 1 jusqu'à son intersection avec la rue Porte Rouge.
- Rue de la République
- Place Jean Moulin
- Avenue Général De Gaulle (du n° 1 au n° 16)
- Rue Maréchal Foch

ARTICLE 2 : Durant cette période, le chemin des consuls sera accessible par l'avenue Pasteur afin de permettre aux utilisateurs du parking souterrain de l'Asteria de rentrer et sortir leurs véhicules.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par les agents des Services Techniques de la Mairie et enlevée par leurs soins après la manifestation.

ARTICLE 4 : Par dérogation aux dispositions ci-dessus, **la circulation et le stationnement des véhicules des services d'urgence et des organisateurs sont autorisés.**

ARTICLE 5 : Une déviation est mise en place pour les véhicules légers et les véhicules de plus de 3.5 tonnes.

ARTICLE 6 : La municipalité pourra, si elle le juge nécessaire, et si toutes les conditions de sécurité sont réunies, ré ouvrir la circulation avant la fin de l'interdiction prescrite à l'article 1.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmis pour notification à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Commune du pays réuni d'Orange.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteauneuf-du-Pape,
- Les agents du service de la Police Municipale,
- Les agents du service technique municipal,
- Le Centre de Secours d'Orange,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf du Pape, le 03 juillet 2020
Monsieur l'adjoint au maire,
Par délégation,
Robert TUDELLA

